

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 170

27 janvier 2011

SOMMAIRE

Aberdeen Real Estate Holding Company Luxembourg S.à.r.l.	8132	GoffConsulting Saràl	8155
Aphrodyta S.à r.l.	8154	Green World S.à r.l.	8156
Arusia S.A.	8133	Grenztankstelle Remich S.à r.l.	8156
Axis Holding S.à r.l.	8140	Groupe Industriel Electronique Holding S.A.	8155
BEMSO Ingenierie S.à r.l.	8160	Il Riccio Saràl	8156
Bender S.à r.l.	8129	Inhold Investments Holding Corporation S.A.	8114
Cocokamel S.A.	8125	Inhold Investments Holding Corporation S.A., SPF	8114
Cocokamel S.A.	8133	International Media & Marketing Saràl	8157
Cocokamel S.A.	8114	Investomec S.A.	8157
Cocokamel S.A.	8133	ISDC Finance S.A.	8157
Cocokamel S.A.	8132	ISDC Finance S.A.	8157
Cocokamel S.A.	8133	Islali Invest S.A.	8158
Derca S.A.	8140	Islali Invest S.A.	8158
Derca S.A.	8140	Itechserve S.A.	8158
Derca S.A.	8140	Itechserve S.A.	8158
Digital Spirit S.A.	8140	Jade de Chine Saràl	8159
Elite Immobilière S.à r.l.	8150	J.C. Coiffure S.à r.l.	8158
Equinox Productions S.à r.l.	8150	Jindalee S.à r.l.	8159
Erafo Holding S.A.	8150	Jumalux S.A.	8159
Eurocredit Value Opportunities II S.à r.l.	8124	Kernel Holding S.A.	8160
EUROMUTUEL Sicav	8150	King's Cross Asset Funding 33	8151
Eval Holding S.A.	8152	Kisch Constructions S.à r.l.	8160
Eval S.A.	8153	Km services Saràl	8159
Fiduciaire Launach	8141	Luxembourg For Family Office	8141
Film Capital Europe Funds S.A.	8157	NEP Timotejen S. à r.l.	8160
Financière Express Holding 2001 S.A.	8154	Safetiroute	8153
Financière Express Holding 2001 S.A.	8154	Start People H.R Solutions S.A.	8150
Fingrade S.A.	8154	Start People S.A.	8153
Finpadana International S.A.	8154	Sucrama S.A.	8125
First Class Cosmetics S.à.r.l.	8153	Sucrama SPF S.A.	8125
Gasfin Investment S.A.	8155	T.C.S. (Traxx Computer Systems)	8160
Global Services Agencement Saràl	8155	Tusculanum SPF	8124
Global Services Agencement Saràl	8155	USG Financial Forces S.A.	8159
Global Services Agencement Saràl	8156		
Global Services Agencement Saràl	8156		

Cocokamel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4972 Dippach, 52, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 60.191.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.11.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010169959/10.

(100197073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Inhold Investments Holding Corporation S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

(anc. Inhold Investments Holding Corporation S.A.).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 7.066.

L'an deux mille dix, le neuf novembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INHOLD INVESTMENTS HOLDING CORPORATION S.A. (la „Société"), ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 7.066 constituée suivant acte notarié en date du 21 septembre 1965, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 119 du 15 octobre 1965.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 20 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 587 du 11 décembre 1992.

L'assemblée est ouverte à 11.25 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Kurz, employé privé, demeurant à CH-1253 Vandoeuvres, 35, Chemin de la Seymaz,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Emmanuel Lebeau, employé privé, L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Dominique Bourger, employée privée, demeurant à CH-1000 Lausanne, 2, route de la Claie aux Moines.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la Société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

2. Changement de la dénomination de la Société en "INHOLD INVESTMENTS HOLDING CORPORATION S.A., SPF" et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société;

3. Modification de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante: "La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoires de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet

social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial."

4. Refonte des statuts de la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la Société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en "INHOLD INVESTMENTS HOLDING CORPORATION S.A., SPF".

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier comme suit l'actuel article 4 des statuts de la Société relatif à son objet:

"La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial."

Quatrième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de refondre les statuts de la Société, d'abandonner la version allemande et de la remplacer par une version anglaise et française de la teneur suivante:

" **Art. 1. Form and Name.** There exists a limited company (société anonyme) under the name of INHOLD INVESTMENTS HOLDING CORPORATION S.A., SPF (the Company).

The company shall be submitted to the law of 11 May 2007 regarding the creation of a "société de gestion de patrimoine familial ("SPF Law")".

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders (the Shareholders). The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg).

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of the Company (the Board) or, in the case of a Sole Director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21 below.

Art. 4. Corporate objects. The sole object of the Company, to the exclusion of any commercial activity, is the acquisition, holding, management and disposal of, on the one hand, financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts, and, on the other hand, of cash and assets of any kind held in a bank account.

A financial instrument within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts it is to be understood (a) all securities and other instruments, including, but not limited to, shares in companies and other instruments comparable to shares in companies, participations in companies and units in collective investment undertakings, bonds and other forms of debt instruments, certificates of deposit, loan notes and payment instruments; (b) securities which give the right to acquire shares, bonds or other instruments by subscription, purchase or exchange; (c) term financial instruments and instruments giving rise to a cash settlement (excluding instruments of payment), including money market instruments; (d) all other instruments evidencing ownership rights, claim rights or securities; (e) all other instruments related to financial underlyings, indices, commodities, precious metals, produce, metals or merchandise, other goods or risks; (f) claims related to the items described in sub-paragraph a) to e) above or any rights pertaining to these items, whether these financial instruments are in physical form, dematerialised, transferable by book entry or delivery, bearer or registered, endorseable or not and regardless of their governing law.

Generally speaking, the Company may implement any measure of surveillance or control and carry out any operation or transaction which it deems necessary or useful for the accomplishment and the development of its corporate object in the broadest manner possible, provided that the Company does not interfere in the management of the companies in which it holds participations, while remaining within the limits of the law of 11 May 2007 regarding the "société de gestion de patrimoine familial".

Art. 5. Share capital. The share capital is set at five million four hundred thousand Dollars of the United States of America (USD 5,400,000) consisting of five thousand four hundred (5,400) shares having a nominal value of one thousand Dollars of the United States of America (USD 1,000) each.

In addition, and, pro rata of the subscribers of the share capital, twenty thousand (20,000) founder shares with no nominal value have been issued and which do not represent the share capital, as compensation for studies carried out, representation, established relationships, preparation work of any kind in relation with the incorporation of the Company, connections brought in as well as for investment experience.

The Company' subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21 below.

The heirs, legal successors and creditors of the Company may not, for any reason whatsoever, effect the sealing or blocking of the assets of the Company, demand the division or the auctioning of the funds of the Company or become involved in any administration. In exercising their rights, they must be guided by the balance sheets and the resolutions of the general meeting of shareholders.

By resolution of the board of directors, the Company may issue promissory notes. All modalities of such issues shall be determined by the board of directors.

Art. 6. Shares. The shares and the founder shares may be registered or bearer shares, at the option of the shareholder. The shares may only be held by eligible investors as defined in article 3 of the SPF Law and may only be transferred by respecting this condition.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares and of the founder shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer has to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the Shareholders of the Company. In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting is held on the last Tuesday of the month of August at 11 a.m. at the Company's registered office, or at any other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the annual General Meeting will be held on the next following business day.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 9. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share and each founder share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Shareholders may vote in writing (by way of a ballot paper) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant Shareholder, (2) the indication of the shares for which the Shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

General meetings of shareholders which do not deliberate on the amendment of its articles, are properly constituted and their decisions are only validly taken if fifty-one percent (51%) of all shares and founder shares with voting rights are present or duly represented. If this quorum is not present, a second general meeting shall be convened, and this in accordance with the provisions of article 67 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915), for convening a second extraordinary general meeting of shareholders for simple amendments to the Articles. For this second meeting, a quorum of thirty-five percent (35%) of all those entitled to vote is prescribed. If this quorum is not reached, a third meeting must be convened in the same form. This meeting can then validly deliberate without the requirement of a quorum.

Art. 10. Management. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a Sole Shareholder of the Company (Sole Director). Where the Company has more than one Shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be Shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least 2 (two) new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Companies Act 1915.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The Shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the statutory auditor and held to appoint new directors.

Art. 11. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or

the other members of the Board (as the case may be) will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and the causes of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 11 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 13. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Companies Act 1915. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the Board. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the Board of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two directors of the Company or (ii) in the case of a Sole Director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 17. Statutory auditor(s). The Company's operations are supervised by one or more statutory auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 April of each year and shall terminate on 31 March of the following year.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

In the event (interim) dividends are distributed, ninety-eight percent (98%) of the amount to be distributed will be allocated to the holders of shares and two percent (2%) will be allocated to the holders of founder shares.

Art. 20. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 21 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 22. Applicable law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the SPF Law and the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended."

Version française du texte qui précède:

" **Art. 1^{er}. Forme-Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de INHOLD INVESTMENTS HOLDING CORPORATION S.A., SPF (ci-après, la Société).

La Société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique ("Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à cinq millions quatre cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 5.400.000) représenté par cinq mille quatre cents (5.400) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000) chacune.

En plus, et, au pro rata de la participations de chaque souscripteur, vingt mille (20.000) parts de fondateurs sans valeur nominale et non représentative du capital social ont été émises en contrepartie d'études réalisées, de représentation, de contacts établis, de travaux de préparation faits en relation avec la constitution de la Société, de relation et d'expérience dans le domaine des investissements.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Les héritiers, ayants droits et créanciers des actionnaires ne peuvent pour quelque raison que ce soit apposer ou faire apposer des scellés ou bloquer le patrimoine de la Société ni demander le partage ou la licitation dudit patrimoine ou s'immiscer dans l'administration de la Société. Pour faire valoir leurs droits, ils doivent se référer aux bilans et aux décisions de l'assemblée générale.

La Société peut, sur décision du conseil d'administration, émettre des billets à ordre. Les modalités d'une telle émission sont réglées par le conseil d'administration de la Société.

Art. 6. Actions. Les actions et les parts de fondateur sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi SPF et ne sont cessibles qu'en respectant cette condition.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions et des parts de fondateur peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois d'août à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action et chaque part de fondateur donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les assemblées générales qui ne décident pas sur la modification des Statuts de la Société ne sont régulièrement constituées et ne peuvent valablement décider que si cinquante et un pourcent (51%) de toutes les actions et parts de fondateur admises au vote sont dûment présentes ou représentées. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée devra être convoquée conformément aux dispositions de l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915) statuant sur les convocations d'une deuxième assemblée générale extraordinaire pour la modifications des statuts. Pour cette deuxième assemblée un quorum de trente-cinq pourcent (35%) de toutes les actions et parts de fondateur admises au vote est requis. Si ce quorum n'est pas atteint, une troisième assemblée générale devra être convoquée dans les mêmes formes. Cette dernière pourra valablement délibérer quelque soit le quorum.

Art. 10. Administration de la Société. Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature

de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondateur de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} avril de chaque année et se terminera le 31 mars de l'année suivante.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Si des dividendes (intérimaires) sont payés, quatre-vingt-dix-huit pourcent (98%) du montant distribuable seront attribués aux détenteurs d'actions et deux pourcent (2%) seront attribués aux détenteurs de parts fondateurs.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi du 11 mai 2007 ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont approximativement estimés à la somme de deux mille euros (EUR 2.000).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. KURZ, E. LEBEAU, D. BOURGER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 novembre 2010. LAC/2010/49444. Reçu soixante quinze euros. € 75,-.

Le Releveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010157804/558.

(100181434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Eurocredit Value Opportunities II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.750,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 146.110.

Les comptes annuels au 30 avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2010169970/13.

(100196278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Tusculanum SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 150.869.

L'an deux mil dix, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TUSCULANUM SPF", avec siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 décembre 2009, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 420 du 26 février 2010,

Inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 150.869.

L'assemblée est ouverte à 11.43 heures et sous la présidence de Benoît DE BIEN avec adresse professionnelle à Mamer/Capellen, 75, Parc d'Activités

qui désigne comme secrétaire Madame Hélène FOUCART, employée, avec adresse professionnelle à Mamer/Capellen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoît DE BIEN.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

I. Constatation de la rectification du nombre d'actions représentatives du capital et modification subséquente de l'article 5 des statuts;

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate la rectification du nombre d'actions représentatives du capital et décide en conséquence de modifier l'article 5 comme suit:

" **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à TRENTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 35.000,-) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT CINQUANTE EUROS (EUR 350) chacune.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 800 euros.

Dont acte, fait et passé à Mamer/Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: B. de Bien, H. Foucart, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 29 novembre 2010 - WIL/2010/1008. - Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 9 décembre 2010.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2010164373/54.

(100189791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Cocokamel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4972 Dippach, 52, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 60.191.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.11.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010169960/10.

(100197076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

**Sucrara SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Sucrara S.A.).**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 21.757.

L'an deux mil dix, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "SUCRAMA S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Echternach, en date du 6 juillet 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 217 du 11 août 1984,

modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Echternach en date du 24 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 593 du 14 décembre 1992,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 21.757.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme secrétaire Madame Nadine GLOESENER, comptable, demeurant professionnellement à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ronald WEBER, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée à pour ordre du jour:

1) Changement de la forme de la société d'une société anonyme holding en une société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme et en conséquence d'abandonner le statut Holding tel que défini à la loi du 31 juillet 1929 et de conformer les statuts aux modalités de la loi du 11 mai 2007.

2) Refonte des statuts.

3) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir en connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la forme de la société d'une "société anonyme holding" en une "société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme" et en conséquence de changer la dénomination de la société en SUCRAMA SPF S.A. et d'abandonner subséquemment le statut Holding tel que défini à la loi du 31 juillet 1929 et de conformer les statuts aux modalités de la loi du 11 mai 2007.

"Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme sous la dénomination de "SUCRAMA SPF S.A."."

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers à l'exclusion de toute activité commerciale. Par actifs financiers il convient d'entendre (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La détention d'une participation dans une société n'est admise qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial."

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts pour leur donner la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il existe une Société de gestion de Patrimoine Familial (SPF), sous la dénomination de "SUCRAMA SPF S.A.".

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences et sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec les tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir l'effet sur la nationalité de la société, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert de siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers à l'exclusion de toute activité commerciale. Par actifs financiers, il convient d'entendre (i) les instruments financiers ou ceux de la loi du 5 août 2005 sur les Contrats de garanties financières et (ii) les espèces et (iii) les avoirs de quelque nature que ce soit, détenus en compte.

La détention d'une participation dans une société n'est admise qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. La société prendra toutes mesures pour sauvegarder les droits et fera toutes opérations généralement

quelconque qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 11 mai 2007 sur les SPF.

Art. 5.

a. Le capital social souscrit est fixé à cent soixante-treize mille six cents euros (173.600.- EUR), divisé en sept mille actions (7.000), d'une valeur nominale de vingt quatre euros et quatre-vingts cents (24,80) chacune.

b. Les administrateurs peuvent fixer les droits et les privilèges ainsi que les primes d'émission attachés à chaque classe d'action, lors de leur émission. Chaque action aura un (1) droit de vote.

Les actions sont nominatives. Elles peuvent être émises en série.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec "ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant toute ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le rachat des actions

La société "SUCRAMA SPF S.A." peut racheter les différentes classes d'actions à des conditions et à un prix différent, spécifiés soit par les administrateurs lors de leur émission, par décision à la majorité des actionnaires lors d'une assemblée générale.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de un à trois membres, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder 6 ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocable par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent assister aux réunions et émettre leur vote personnellement, par procuration ou par lettre, télégramme, fax, skype, e-mails, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les réunions pourront être tenues, soit physiquement, soit par conférence audio-visuelle (visioconférence), par conférence téléphonique (conférence call), et/ou par tout moyen de télécommunication moderne approprié, notamment Skype, MSN, e mails et semblables.

Les réunions par ces voies modernes de télécommunication sont réputées avoir lieu au siège de la société.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par un des membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par le président ou le secrétaire de la réunion ou son mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale..

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques et les banques.

Chacun des administrateurs a le pouvoir de signer seul les comptes bancaires, et/ou les contrats pris pour le compte de la société.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

Assemblées générales

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de mai, à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Modalités de réunion des assemblées: Les actionnaires peuvent assister aux réunions et émettre leur vote personnellement, par procuration ou par lettre, télégramme, fax, Skype, e-mails, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les réunions pourront être tenues, soit physiquement, soit par conférence audio-visuelle (visioconférence), par conférence téléphonique (conférence call), et/ou par tout moyen de télécommunication moderne approprié, notamment Skype, MSN, e-mails et semblables.

Les réunions par ces voies modernes de télécommunication sont réputées avoir lieu au siège de la société.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les actionnaires, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion d'actionnaires.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration. Elle doit être convoquée sur la demande écrite de 10% des actionnaires.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un (31) décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société, Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Dispositions générales

Art. 20. La loi du 19 août 1915 sur les Sociétés Commerciales et la loi du 11 mai 2007 sur les "Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à ... heures.

Déclaration des comparants

Les comparants déclarent au nom et pour compte du bénéficiaire réel que l'avoir social de la société à transformer ne constitue pas un produit d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 1.35-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 950,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Certificat

Le notaire soussigné Maître Frank MOLITOR, de résidence à Dudelange, certifie avoir reçu l'acte qui précède en date de ce jour.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Signé: Weiler, Glosener, Weber et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 27 octobre 2010. Relation EAC/2010/12959. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 5 novembre 2010.

F. Molitor.

Référence de publication: 2010150691/212.

(100171876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Bender S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 148.862.

In the year two thousand ten, on the third december.

Before the undersigned Maître BIEL, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an Extraordinary General Meeting of the single shareholder of BENDER S.à r.l., a private limited liability company governed by the laws of Luxembourg (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe, constituted by a deed of Maître Seckler, notary, residing in Junglinster, on 15th October 2009, which was published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 2230 on 14th November 2009, and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 148862.

The meeting was opened by Mr Jean-Pascal CAMBIER, employe, residing in Esch-sur-Alzette, being the chairperson, who appointed as secretary Mrs Alida MUHOVIC, employee, residing in Petange.

The meeting elected as scrutineer Mr Arsène KRONSHAGEN, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairperson declared and requested the notary to state that

I. The meeting has the following

Agenda:

1. Cancellation of the nominal value of the company shares.

2. Increase of the company capital to the extent of fifty thousand euros (50.000.EUR) in order to raise it from the amount of twelve thousand euros (12.600.EUR) to sixty-two thousand six hundred euros (62.600.-EUR) by the issue of one hundred ninety-three (193) new shares without indication of their nominal value.

3. Subscription of one hundred ninety-three (193) new shares and full payment in cash for these one hundred ninety-three (193) new shares.

4. Fixing of the nominal value of the company's shares at two hundred euros (200.-EUR) each.

5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association.

II. The represented shareholder, the proxyholder of the represented shareholder and the number of shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the shareholder, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxy of the represented shareholder will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The single shareholder decides to cancel the nominal value of the shares of the company.

Second resolution

The general meeting decides to increase the capital to the extent of fifty thousand euros (50.000.-EUR) in order to raise it from its present amount of twelve thousand six hundred euros (12.600.-EUR) to sixty-two thousand six hundred euros (62.600.-EUR) by the issue of one hundred ninety-three (193) new shares without indication of their nominal value.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

Marzabal S.L., a private limited liability company governed by the laws of Spain (Sociedad de Responsabilidad Limitada), having its registered office at E-28003 Madrid, calle Marqués del Duero N° 7, registered with the Trade and Companies Register of Madrid under the number B-79303962, represented by its manager, Mr. Nicolas COTONER Y MARTOS, businessman, residin in E-28023 Madrid, Finca la Escorzonera el Plantio,

here represented by Maître Arsène KRONSHAGEN, avocat à la cour, by virtue of a proxy established on 15th November 2010, said proxy initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities,

who declares to subscribe to one hundred ninety-three (193) new shares.

The one hundred ninety-three (193) new shares have been fully paid up in cash, so that the amount of fifty thousand euros (50.000.-EUR) is now at the disposal of the company, proof of which has been given to the undersigned notary, who confirms this.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution

The single shareholder decides to fix the nominal value of the company's shares at two hundred euros (200.-EUR) each.

Fourth resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the corporation is fixed at sixty-two thousand six hundred euros (62.600.-EUR) represented by three hundred thirteen (313) shares with a par value of two hundred euros (200.-EUR) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately one thousand five hundred euros (1.500 EUR).

The undersigned notary, who speaks English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trois décembre

Par-devant Maître BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de BENDER S.à.r.l., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe, constituée suivant acte de Maître Seckler, notaire à Junglinster, instrumentant en date du 15 octobre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2230 du 14 novembre 2009, et enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 148862.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal CAMBIER, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,

Qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Arsène KRONSHAGEN, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des parts sociales.

2. Augmentation du capital à concurrence de cinquante mille euros (50.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille soixante euros (12.600,-EUR) à soixante-deux mille six cent euros (62.600,-EUR) par l'émission de cent quatre-vingt treize (193) parts sociales nouvelles sans indication de leur valeur nominale.

3. Souscription de cent quatre-vingt-treize (193) parts sociales nouvelles et libération entière des cent quatre-vingt treize (193) parts sociales nouvelles par versement en espèces.

4. Fixation de la valeur nominale des parts sociales à un montant de deux cent euros (200,-EUR) chacune.

5. Changement conséquent de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts.

II.- Que l'associé unique représenté, le mandataire de l'associé unique représenté, ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'associé unique ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'associé unique, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante mille euros (50.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille six cent euros (12.600,-EUR) à soixante-deux mille six cent euros (62.600,-EUR) par l'émission de cent quatre-vingt treize (193) parts sociales nouvelles sans indication de leur valeur nominale.

Souscription - Libération

Sont alors intervenus aux présentes:

La société Marzabal S.L., une société à responsabilité limitée de droit espagnol (Sociedad de Responsabilidad Limitada), ayant son siège social à E-28003 Madrid, calle Marqués del Duero N° 7, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Madrid sous le numéro B-79303962, représentée par son président Nicolas COTONER Y MARTOS, entrepreneur, demeurant à E-28023 Madrid, Finca la Escorzonera el Plantio,

ici représenté par Maître Arsène KRONSHAGEN, Avocat à la Cour, aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 15 novembre 2010, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation,

laquelle déclare souscrire les cent quatre-vingt treize (193) parts sociales nouvelles.

Les cent quatre-vingt treize (193) parts sociales nouvelles ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000, EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'associé unique décide de fixer la valeur nominale des parts sociales au montant de deux cent euros (200,-EUR) chacune.

Quatrième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à soixante-deux mille six cent euros (62.600,-EUR) représenté par trois cent treize (313) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent euros (200,-EUR) chacune.»

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ mille cinq cents euros (1500 EUR).

Le notaire soussigné, qui a la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Cambier; Muhovic; Kronshagen, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 2010. Relation: EAC/ 2010/ 15455. Reçu: SOIXANTE-QUINZE EUROS 75.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164508/152.

(100190209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Aberdeen Real Estate Holding Company Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 124.951.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 11 novembre 2010, l'associé unique de Aberdeen Real Estate Holding Company Luxembourg S.à r.l.:

- prend note de la démission de Mr. Selim Saykan, comme gérant de la société avec effet au 11 novembre 2010

- décide de nommer, pour une durée indéterminée, comme gérant de la société avec effet au 11 novembre 2010:

* Mr. Ian Kent, né le 03.12.1976, à Birmingham, U.K., avec adresse professionnelle au 2B rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Le conseil de Gérance se compose dès lors comme suit:

- BURGER Céline

- KENT Ian

- RANTANEN Tero

- ANTTONEN Ari

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 13 décembre 2010.

Pour Aberdeen Real Estate Holding Company Luxembourg S.à r.l.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2010164401/24.

(100190221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Cocokamel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4972 Dippach, 52, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 60.191.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.11.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010169961/10.

(100197079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Cocokamel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4972 Dippach, 52, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 60.191.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29.11.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010169962/10.

(100197081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Cocokamel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4972 Dippach, 52, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 60.191.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29-11-2010.

Signature.

Référence de publication: 2010169963/10.

(100197085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Cocokamel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4972 Dippach, 52, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 60.191.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29-11-2010.

Signature.

Référence de publication: 2010169964/10.

(100197159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Arusia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 156.968.

L'an deux mille dix, le sept décembre.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ARUSIA S.A.», ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 156.968, ayant un capital social de EUR 120.000.- (cent vingt mille euros), représenté par 60.000 (soixante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2.- (deux euros) chacune.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société en «ARUSIA S.R.L.»;

2. Modification de l'objet social;
3. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société;
4. Fixation de la durée de la société jusqu'au 30 juin 2050;
5. Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie et adoption, par la société, de la nationalité italienne;
6. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne sous la forme d'une "Società a Responsabilità Limitata";
7. Nomination de l'administrateur unique et du collège des commissaires;
8. Divers.

II) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

III) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en «ARUSIA S.R.L.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans l'article trois des nouveaux statuts en langue italienne ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des administrateurs de la société à savoir Messieurs Alexis DE BERNARDI, Mohammed KARA et Georges DIEDERICH et du commissaire aux comptes de la société à savoir Monsieur Louis VEGAS-PIERONI et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 30 juin 2050.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social et statutaire de la société de L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, à I-20121, Milano, Corso Garibaldi n. 49 et de faire adopter, par la société, la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société avant le transfert de siège seront conservés à l'ancien siège de la société, à Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

STATUTO DELLA SOCIETÀ A RESPONSABILITÀ LIMITATA "ARUSIA S.R.L."

Titolo I. Denominazione - Sede - Oggetto - Durata

Art. 1. La Società a responsabilità limitata costituita sotto la denominazione sociale "ARUSIA S.R.L." è disciplinata dal presente Statuto.

Art. 2. La Società ha sede in Milano.

Il trasferimento della sede sociale nell'ambito dello stesso Comune non comporta variazione dello Statuto.

Art. 3. La Società ha per oggetto lo svolgimento, in Italia e all'estero, delle attività di:

- assunzione di partecipazioni e interessenze, sotto qualsiasi forma, in società o enti;
- gestione delle partecipazioni possedute;
- concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, ivi incluso il rilascio di garanzie, a favore delle società direttamente o indirettamente partecipate.

È comunque escluso l'esercizio di qualsiasi attività che sia riservata agli iscritti in albi professionali previsti dal T.U.F. nonché l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti

sotto qualsiasi forma, di prestazione di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi e ogni altra attività di cui all'art. 106 T.U.B..

La Società ha altresì per oggetto, sia direttamente che indirettamente, le seguenti attività:

- a) costruzione, gestione per conto proprio o di terzi e, più in generale, valorizzazione di immobili;
- b) promozione e sviluppo di attività immobiliari, ivi compresi, la lottizzazione, la manutenzione, il comodato, l'affitto, la locazione, anche finanziaria, la permuta e la compravendita di immobili;
- c) l'assunzione di partecipazioni in genere, non nei confronti del pubblico e al solo fine di stabile investimento, comprensiva dell'attività di acquisizione, detenzione e gestione dei diritti rappresentati o meno da titoli, sul capitale di altre imprese operanti nel settore immobiliare, nonché il coordinamento tecnico e finanziario degli enti nei quali siano state assunte partecipazioni;
- d) il finanziamento, da esercitarsi esclusivamente nei confronti di società controllanti, controllate o collegate ai sensi dell'art. 2359 Codice Civile e controllate da una stessa controllante o comunque all'interno del gruppo, compresa in detta attività la concessione di crediti, l'acquisto di crediti, il rilascio di fidejussioni, avalli, aperture di credito documentario, accettazioni, girate, nonché il rilascio di dichiarazioni di impegno a concedere credito.

La Società potrà inoltre compiere tutte le operazioni commerciali, finanziarie, industriali, mobiliari ed immobiliari ritenute necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale (compresa l'assunzione di mutui e finanziamenti anche ipotecari), essendo espressamente escluso unicamente l'esercizio delle attività per la quale la legge disponga specifiche riserve.

Art. 4. La durata della Società è stabilita dalla data dell'atto costitutivo fino al 30 giugno 2050 ma potrà essere prorogata una o più volte, con deliberazione dei Soci.

Titolo II. Capitale sociale - Quote - Libri sociali - Finanziamenti

Art. 5. Il Capitale Sociale è fissato in Euro 120.000,00 (centoventimila/00) ed è suddiviso in quote del valore di un euro o di multipli di un euro. Futuri aumenti di capitale, sia mediante nuovi conferimenti - anche di beni in natura o crediti o di qualsiasi altro elemento dell'attivo suscettibile di valutazione economica -, sia mediante l'imputazione di utili e riserve disponibili a capitale, potranno essere deliberati dall'assemblea, che potrà anche delegare l'aumento all'organo amministrativo, determinandone i limiti e le modalità.

Le modalità e i termini per l'esercizio del diritto di sottoscrizione da parte dei Soci sono stabiliti nella delibera di aumento del capitale.

Salvo il diritto di recesso dei Soci che non hanno consentito alla decisione, la deliberazione di aumento del capitale può prevedere che lo stesso sia attuato mediante sottoscrizione da parte di terzi.

Art. 6. Le quote sociali sono liberamente trasferibili per successione a causa di morte, mentre la loro trasferibilità, totale o parziale, per atto tra vivi è soggetta alle seguenti limitazioni: il Socio che intende cedere in tutto o in parte la propria quota deve offrirla in via di prelazione agli altri Soci, i quali hanno diritto di acquistarla in proporzione alla quota da essi posseduta.

Le disposizioni di cui al presente articolo si applicano anche ai diritti di opzione.

La partecipazione può essere costituita in pegno. È necessario il consenso di tutti i Soci per l'attribuzione del voto al creditore pignoratizio.

In caso di espropriazione della partecipazione, se il creditore, il debitore e la Società non si accordano sulla vendita, il creditore può procedere alla vendita stessa, che però è priva di effetto se, entro 10 giorni dalla sua conclusione, la Società presenta un altro acquirente che offra lo stesso prezzo.

Qualunque trasferimento fatto in violazione del presente articolo non avrà effetto nei confronti della Società e dei Soci e, pertanto, gli Amministratori saranno tenuti a rifiutare l'iscrizione nel Libro dei Soci dei trasferimenti di quote effettuati e/o a non dar luogo all'esercizio dei diritti di sottoscrizione in caso di aumento del capitale.

Art. 7. La Società, oltre ai libri sociali obbligatori per legge, tiene altresì il Libro Soci, nel quale devono essere annotati: il nome, cognome, denominazione o ragione sociale, data e luogo di nascita, e il codice fiscale dei Soci e le indicazioni delle quote di cui sono titolari;

il domicilio, il numero di fax e l'indirizzo e-mail al quale devono essere inviate le comunicazioni relative al rapporto fra la Società e il titolare delle quote e tutte le altre comunicazioni previste dalla legge o dal presente Statuto;

i trasferimenti delle quote;

i vincoli relativi alle stesse;

i versamenti eseguiti;

le variazioni nelle persone dei Soci.

Ciascun Socio ha l'obbligo di comunicare prontamente ogni variazione dei propri dati riportati nel Libro dei Soci.

Gli altri Soci e gli Amministratori non hanno alcun obbligo di verificare autonomamente la coincidenza fra i dati iscritti al Registro delle Imprese e quelli contenuti nel Libro dei Soci. Sono pertanto esenti da responsabilità, qualora adempiano

ad obblighi ad essi imposti dalla legge o dal presente Statuto confidando sulla correttezza delle risultanze del Libro Soci, anche qualora le stesse siano difformi dalle iscrizioni risultanti dal Registro delle Imprese.

Il trasferimento delle partecipazioni e la costituzione di vincoli sulle stesse hanno effetto nei confronti della Società dal momento della loro annotazione nel Libro dei Soci; pertanto:

l'alienante, l'acquirente o il titolare di altri diritti sulle quote devono chiedere l'annotazione del trasferimento o del proprio diritto nel Libro dei Soci, presentando il titolo da cui risulta il trasferimento o il diritto stesso e un documento che attesti l'avvenuto deposito;

l'organo amministrativo, verificato il rispetto delle regole statutarie in materia di trasferimento delle quote e costituzione di vincoli sulle stesse, procede all'immediata annotazione del trasferimento nel Libro Soci, che legittima l'acquirente all'esercizio dei diritti sociali;

qualora l'organo amministrativo accerti il mancato rispetto delle regole statutarie in materia di trasferimento delle quote o di costituzione di vincoli sulle stesse, dovrà rifiutare l'iscrizione nel Libro Soci dell'acquirente.

Art. 8. Al fine del conseguimento dell'oggetto sociale i Soci potranno effettuare finanziamenti fruttiferi o infruttiferi a favore della Società, adottando i necessari adempimenti affinché sia integralmente rispettata la disciplina prevista da disposizioni legali e regolamentari.

Titolo III°. Decisioni dei soci

Art. 9. I Soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge e dal presente Statuto, sul regolamento per l'uso dei servizi della Società da parte dei Soci e le tariffe agevolate ad essi eventualmente riservate, nonché sugli argomenti sottoposti alla loro approvazione da uno o più Amministratori o da tanti Soci che rappresentano almeno un terzo del Capitale Sociale.

Le decisioni dei Soci, assunte in conformità alla legge e al presente Statuto, obbligano tutti i Soci, ancorché dissenzienti.

Art. 10. Salvi i casi e le materie per le quali la legge prevede l'obbligo della deliberazione assembleare, le decisioni dei Soci possono essere adottate mediante consultazione scritta. In tal caso ciascun Amministratore, e/o ciascun Socio e/o gruppo di Soci rappresentante almeno un terzo del Capitale Sociale, potrà inviare a tutti gli altri Soci e/o Amministratori, nonché ai Sindaci effettivi qualora nominati, un documento dal quale risultino con chiarezza l'oggetto della decisione e le ragioni della proposta. Entro 5 giorni dal ricevimento del documento, i Sindaci potranno inviare ai Soci e in copia agli Amministratori le loro osservazioni in merito all'oggetto della decisione. Entro 10 giorni dal ricevimento del documento, gli Amministratori potranno inviare per iscritto ai Soci, e in copia ai Sindaci, le loro osservazioni in merito all'oggetto della decisione. Entro 15 giorni dal ricevimento del documento, i Soci dovranno comunicare al proponente e alla Società il loro consenso alla decisione ovvero il loro dissenso con le eventuali motivazioni; il Socio che non si sia espresso entro detto termine si considera astenuto. La proposta si considera approvata qualora abbia ottenuto il consenso di tanti Soci che rappresentino almeno la maggioranza assoluta del Capitale Sociale. Di tutte le comunicazioni deve essere conservata copia agli atti della Società.

Art. 11. L'Assemblea è convocata dal Consiglio di Amministrazione, anche in luogo diverso da quello in cui si trova la sede della Società, purché in territorio nazionale, con telegramma, raccomandata postale, o a mano, o tramite altri mezzi di comunicazione che garantiscono la prova dell'avvenuto ricevimento da inviarsi al domicilio dei Soci quale risultante dal Libro Soci almeno otto giorni prima della adunanza.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il luogo, il giorno e l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Lo stesso avviso potrà indicare il luogo, il giorno e l'ora per l'adunanza in seconda convocazione. La seconda convocazione non può avere luogo nello stesso giorno fissato per la prima. In mancanza delle formalità suddette l'Assemblea si reputa regolarmente costituita quando ricorrono i presupposti previsti dalla legge.

L'Assemblea può riunirsi anche in videoconferenza o teleconferenza, con l'ausilio delle relative tecnologie, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei Soci.

In tal caso, è necessario che:

- a) sia consentito al Presidente dell'Assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare inequivocabilmente l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- b) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- c) sia consentito agli intervenuti di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

Art. 12. I Soci possono farsi rappresentare nell'Assemblea anche da non Soci secondo quanto stabilito dalla legge.

La rappresentanza deve essere conferita per singole assemblee e deve essere rilasciata per iscritto, anche in calce all'avviso di convocazione.

Art. 13. L'Assemblea è presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione.

In caso di sua assenza o impedimento, o quando l'ordine del giorno contenga un oggetto relativo alla responsabilità degli Amministratori, l'Assemblea elegge a maggioranza il proprio Presidente. Quando il verbale non è redatto da un Notaio l'assemblea nominerà tra gli intervenuti il segretario.

Art. 14. L'Assemblea in prima convocazione è regolarmente costituita e delibera validamente con le presenze e le maggioranze previste dalla legge.

Art. 15. In seconda convocazione l'Assemblea delibera sugli oggetti che avrebbero dovuto essere trattati nella prima, qualunque sia la parte di Capitale rappresentata dai Soci intervenuti, con il voto favorevole della maggioranza assoluta del Capitale intervenuto; tuttavia anche in seconda convocazione è necessario il voto favorevole di tanti Soci che rappresentino più della metà del Capitale Sociale per l'approvazione delle delibere riguardanti: modifiche dell'atto costitutivo, compimento di operazioni che comportano una sostanziale modifica dell'oggetto sociale, modifica dei diritti attribuiti ai Soci, riduzione del capitale per perdite, messa in liquidazione della Società con nomina e revoca dei liquidatori, approvazioni eventualmente richieste per procedure concorsuali.

Art. 16. Le deliberazioni dell'Assemblea sono adottate con le modalità di votazione determinate di volta in volta dal Presidente dell'Assemblea. Nel caso in cui uno o più Soci chiedano un diverso sistema di votazione sarà l'Assemblea a pronunciarsi con voto palese.

Titolo IV°. Amministrazione e rappresentanza

Art. 17. Salvo quanto disposto dall'Articolo 25, la Società è amministrata da un Consiglio di Amministrazione composto da un minimo di 3 ad un massimo di 5 Amministratori anche non soci.

La determinazione del numero degli Amministratori spetta ai Soci, all'atto della nomina. Gli Amministratori restano in carica a tempo indeterminato salvo che i Soci, all'atto della nomina, non stabiliscano un termine, e sono rieleggibili e revocabili in qualunque momento.

Art. 18. Il Consiglio di Amministrazione elegge tra i suoi membri il Presidente, se non vi abbiano provveduto i Soci all'atto della nomina degli Amministratori.

Il Presidente resta in carica per tutta la durata del Consiglio ed è rieleggibile.

Il Consiglio di Amministrazione nomina un Segretario che può essere scelto al di fuori dei suoi componenti.

Art. 19. Il Consiglio di Amministrazione si riunisce per deliberare sulle materie di cui all'art. 2475, ultimo comma, c.c., e tutte le volte che il Presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta richiesta scritta da uno o più Amministratori.

Le convocazioni del Consiglio saranno fatte dal Presidente mediante telegramma o raccomandata, o altro mezzo che garantisca l'avvenuto ricevimento, da spedire agli Amministratori e ai Sindaci effettivi, se nominati, almeno cinque giorni prima, contenente il luogo, il giorno, l'ora e gli argomenti da trattare. In caso di urgenza il Consiglio può essere convocato con telegramma, fax o altro mezzo che garantisca l'avvenuto ricevimento almeno un giorno prima.

Le riunioni del Consiglio saranno validamente costituite anche quando tenute a mezzo teleconferenza o videoconferenza, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati dal Presidente e dagli altri intervenuti, che sia loro consentito di seguire la discussione, di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti discussi, di ricevere la documentazione e di poterne trasmettere. In tal caso, il Consiglio di Amministrazione si considera tenuto ove si trovino il Presidente ed il Segretario.

Le deliberazioni del Consiglio sono valide quando sia presente la maggioranza dei componenti in carica e siano adottate con la maggioranza assoluta dei voti dei presenti.

In caso di parità la proposta si ha per non approvata.

In mancanza delle formalità di convocazione indicate nel secondo comma, il Consiglio di Amministrazione delibera validamente quando siano presenti tutti gli Amministratori e i Sindaci effettivi, se nominati.

Art. 20. Salvo quanto previsto al precedente Articolo 19, le decisioni degli Amministratori possono essere adottate anche mediante consultazione scritta. In tal caso ciascun Amministratore invierà con lettera raccomandata o telex o telefax spedita ai componenti del Consiglio, e in copia ai sindaci effettivi qualora nominati, un documento dal quale risulti con chiarezza l'oggetto della decisione.

Entro 5 giorni dal ricevimento del documento, i sindaci e tutti gli Amministratori possono, con lettera raccomandata o telex o telefax spedita ai componenti del Consiglio, far pervenire le loro osservazioni in merito all'oggetto della decisione.

Gli Amministratori, entro 7 giorni dal ricevimento del documento, devono comunicare il loro consenso alla decisione ovvero il loro dissenso con le eventuali motivazioni, tramite lettera raccomandata o telex o telefax spedita al Presidente del Consiglio di Amministrazione. L'Amministratore che entro detto termine non abbia espresso il suo consenso o il suo dissenso si considera astenuto.

Le proposte si considerano approvate qualora abbiano ottenuto il voto favorevole della maggioranza degli Amministratori.

Di tutte le comunicazioni deve essere conservata copia agli atti.

Art. 21. Ai componenti del Consiglio di Amministrazione spetta il rimborso delle spese sostenute in ragione del loro ufficio.

I Soci possono assegnare un compenso agli Amministratori, anche differenziato.

I Soci possono inoltre riconoscere agli Amministratori una indennità per trattamento di fine mandato, che può essere accantonato anche tramite la stipulazione da parte della Società di polizze assicurative.

Art. 22. Il Consiglio di Amministrazione è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della Società. In particolare esso ha tutte le facoltà e poteri per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali che non siano per legge o per disposizione del presente Statuto riservate ai Soci.

Il Consiglio di Amministrazione può nominare un Direttore Generale, i Direttori e i Procuratori determinandone i poteri e gli emolumenti; può inoltre affidare speciali incarichi a propri dipendenti, a Soci o a terzi, determinandone, nei modi e nelle forme più opportune, il compenso per le relative prestazioni.

Art. 23. La rappresentanza della Società di fronte a terzi e in giudizio spetta al Presidente del Consiglio di Amministrazione.

Art. 24. Nei limiti di legge, il Consiglio di Amministrazione può delegare ad alcuni dei suoi componenti le proprie attribuzioni determinando eventualmente i limiti della delega.

Art. 25. I Soci possono deliberare di nominare un Amministratore Unico anziché un Consiglio di Amministrazione o viceversa. In questo caso si applicano all'Amministratore Unico tutte le norme previste per il Consiglio di Amministrazione e spettano all'Amministratore Unico tutti i poteri e le attribuzioni che il presente Statuto devolve al Consiglio di Amministrazione e al suo Presidente.

Titolo V°. Controllo legale dei conti

Art. 26. Nei casi in cui sia obbligatorio per legge o sia deciso dai Soci, è nominato un Collegio Sindacale, composto da tre sindaci effettivi e due supplenti ed operante ai sensi di legge; al Collegio è attribuito il compito del controllo legale dei conti. I Sindaci dureranno in carica tre esercizi e saranno rieleggibili; la loro retribuzione sarà fissata nella misura minima prevista dalle vigenti tariffe professionali.

Titolo VI°. Bilanci ed utili

Art. 27. Gli esercizi sociali si chiudono il 30 giugno di ogni anno.

Il Consiglio di Amministrazione provvede entro i termini e sotto l'osservanza delle disposizioni di legge alla redazione del bilancio di esercizio a norma di legge.

Il bilancio è sottoposto all'approvazione dei Soci entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Tale termine può essere prorogato a 180 giorni quando ricorrono le condizioni previste dalla legge.

Art. 28. Dagli utili, al netto delle imposte sul reddito, risultanti dal bilancio deve essere dedotta una quota del 5% (cinque per cento) da assegnare al fondo di riserva legale finché questo non abbia raggiunto il quinto del Capitale Sociale.

Art. 29. Il pagamento dei dividendi verrà effettuato nel termine che sarà fissato dai Soci, presso la sede sociale o presso quegli Istituti di credito che saranno determinati dalla Assemblea medesima.

I dividendi non riscossi entro cinque anni dalla data in cui sono divenuti esigibili sono prescritti a favore della Società ed assegnati al fondo di riserva.

Titolo VII°. Titoli di debito

Art. 30. I Soci possono deliberare l'emissione, da parte della Società, di titoli di debito, secondo quanto previsto dalla legge.

La decisione sull'emissione dei titoli di debito dovrà essere adottata con le maggioranze previste dall'articolo 14 dal presente Statuto .

Titolo VIII°. Recesso

Art. 31. I Soci possono recedere dalla Società, per l'intera loro quota di partecipazione, solo nei casi inderogabilmente previsti dalla legge.

Il diritto di recesso fondato sul mancato consenso ad una decisione dei Soci deve essere esercitato entro quindici giorni dall'iscrizione della delibera nel registro delle imprese o nel libro delle decisioni dei Soci.

In ogni altro caso, il diritto di recesso deve essere esercitato entro 15 giorni dalla conoscenza che il Socio abbia della causa che legittima il recesso.

Il recesso non può essere esercitato e, se esercitato, è privo di efficacia, se la Società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della Società.

Il Socio che intende recedere deve darne comunicazione agli altri Soci e alla Società, mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno da inviarsi ai Soci, al domicilio indicato nel Libro Soci, e a tutti gli Amministratori, al domicilio eletto per l'esercizio della carica.

Gli altri Soci, entro 15 giorni dal ricevimento della comunicazione di recesso possono esercitare l'opzione di acquisto delle quote del Socio recedente, in proporzione alle rispettive partecipazioni, manifestando la loro intenzione di acquistare dette quote, con lettera raccomandata inviata al Socio recedente e al Presidente del Consiglio di Amministrazione, al prezzo calcolato come previsto nell'art. 2473, c. 3 c.c..

Nel caso in cui il diritto di opzione non sia in tutto o in parte esercitato, i Soci possono concordemente indicare al Socio recedente, entro 30 giorni dalla scadenza del termine per l'esercizio dell'opzione, un terzo che intenda acquistare le sue quote, al prezzo calcolato come previsto nell'art. 2473, c. 3 c.c..

Qualora non sia esercitato il diritto di opzione da parte dei Soci, né sia individuato un terzo acquirente della partecipazione, la Società provvede al rimborso delle partecipazioni del Socio receduto, al valore calcolato come previsto nell'art. 2473, c. 3 c.c.. Nel caso in cui il rimborso sia effettuato utilizzando, in tutto o in parte, riserve disponibili, le quote del Socio receduto rimborsate senza riduzione del Capitale Sociale si accrescono agli altri Soci, in proporzione delle rispettive partecipazioni.

Titolo IX°. Scioglimento e liquidazione

Art. 32. In caso di scioglimento della Società troveranno applicazione le disposizioni previste dalla legge.

L'Assemblea determinerà le modalità della liquidazione e nominerà uno o più liquidatori stabilendo i loro poteri, ferma restando l'osservanza delle norme inderogabili di legge.

Titolo X°. Rinvio alla legge

Art. 33. Per tutto quanto non è espressamente contemplato dal presente Statuto, valgono le disposizioni di legge.

Huitième résolution

L'assemblée décide:

1.- de nommer comme administrateur unique de la société, doté du pouvoir d'administration:

Valentina Trezzi, né à Lecco (Como), le 30 décembre 1986, demeurant à I-22021 Bellagio (Italie), Via Salita Plinio, n° 1, code fiscal TRZVNT86T70E507N, expert- comptable,

2.- de nommer un Collège des Commissaires de la société en les personnes de:

- Roberto Piatti, né à Como (CO) le 12/01/1957, résidant à Como, Via Bellizona n°16, code fiscal PTTT57A12C933K, en qualité de Président et Commissaire Effectif,

- Alessandra Perlo, né à Milano le 19/05/1967, résidant à Basiglio (Mi), Via Longobardi Res. Solco, code fiscal PRLLSN67E59F205K, en qualité de Commissaire effectif,

- Aldo Bisioli, né à Brescia (BS) le 23/06/1966, résidant à Milano (MI), Corso Europa 2, code fiscal BSLLDA66H23B157G, en qualité de Commissaire effectif,

- Massimo Foschi, né à Milano le 24/09/1969, résidant à Milano, Corso Europa 2, code fiscal FSCMSM69P24F205D, en qualité de Commissaire suppléant,

- Franco Pozzi, né à Milano le 28/05/1968, résidant à Milano, Corso Europa 2, code fiscal PZZFNC68E28F205Y, en qualité de Commissaire suppléant,

Neuvième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Federico Innocenti, né à Moncalieri (TO), le 16 janvier 1974, demeurant professionnellement à I-20122 Milan, corso Europa 2, code fiscal NNCFRC74A16F335P et à Monsieur Aldo Bisioli, né à Brescia (BS) le 23/06/1966, résidant à Milano (MI), Corso Europa 2, code fiscal BSLLDA66H23B157G, même individuellement, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle leur donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. ERK, B. D. KLAPP, A. FERNANDES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15421. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010164453/351.

(100190196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Derca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 62.037.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169966/10.

(100196638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Derca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 62.037.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169967/10.

(100196641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Derca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 62.037.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169968/10.

(100196644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Digital Spirit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7432 Gosseldange, 3, Op der Knupp.

R.C.S. Luxembourg B 103.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169969/10.

(100196917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Axis Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 118.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010170147/9.

(100197941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Fiduciaire Launach, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 27.451.

Les comptes annuels au 28/02/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE CORFI

EXPERTS COMPTABLES

63-65, Rue de Merl

L-2146 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010171169/15.

(100198249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Luxembourg For Family Office, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1917 Luxembourg, 13, rue Large.

R.C.S. Luxembourg F 8.558.

STATUTS

L'an deux mille dix, le 17 novembre 2010.

Entre les soussignés:

- Diana Kneip-Diels, employée privé, née à Turnhout, Belgique, le 11 septembre 1966, demeurant à 5, route d'Arlon, L-7471 Saeul;
 - Britta Jaegde-Crott, employée privé, née à Cuxhaven, Allemagne, le 24 septembre 1963, demeurant à 61, rue des Prés, L-2349 Luxembourg;
 - Olivier Kuchly, employé privé, né à Phalsbourg, France, le 11 janvier 1976, demeurant 3, boulevard Jeanne d'Arc, F-57100 Thionville;
 - Philippe Loux, employé privé, né à Sélestat, France, le 16 avril 1971, demeurant à 9, rue de la Forêt, L-3354 Leudelage;
- et ceux qui deviendront membres par la suite, est constitué une Association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 et ses modifications subséquentes, et les présents statuts.

Art. 1^{er}. Dénomination et Siège. L'Association Sans But Lucratif porte la dénomination LUXEMBOURG FOR FAMILY OFFICE.

Le siège social est sis à Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe quel endroit au Grand-duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 2. Définition et Objet.

2.1 Définition:

Le Family Office est une organisation de personnes aux services d'une ou de plusieurs familles ou de manière plus générale d'entités économiques privées. Nous pouvons distinguer le SINGLE FAMILY OFFICE, le MULTI FAMILY OFFICE et les prestataires de services pour le SINGLE - MULTI FAMILY OFFICES.

Il offre un conseil et un accompagnement au service exclusif des intérêts patrimoniaux de la famille et ceci par le biais d'un faisceau de compétences organisées en interne ou externalisées. Le Family Officer est toujours indépendant et objectif quels que soient les circonstances ou l'objet de sa prestation, il joue le rôle du conseil en tant que coordinateur central et suppose indépendance et transparence. Il s'inscrit dans la durée avec une vision «long terme».

(...) qu'il s'engage à respecter. Il les aide à choisir les solutions les plus pertinentes et les plus adaptées à leurs besoins parmi les nombreux produits et services proposés sur le marché. Il aide la famille face à la complexité croissante des réglementations, à la multiplication des solutions possibles, à l'internationalisation des situations familiales ou des actifs détenus. Il assistera la famille dans le processus de sélection, et dans l'analyse des réponses et des produits qui lui sont proposés. Il réfléchit aux solutions, et anticipe les besoins futurs, les difficultés potentielles, les innovations qui vont concerner le patrimoine familial. Le Family Officer est généralement lié à la famille ou à une holding familiale en tant que salarié d'une entité familiale ou en tant que consultant indépendant.

MULTI FAMILY OFFICE (MFO)

Le Multifamily Office n'est pas dédié à une seule famille. Il s'agit plutôt d'un cabinet indépendant employant des spécialistes pluridisciplinaires qui travaillent à plein temps pour plusieurs familles. Cette structure présente une externalisation

forte des activités, un rôle de coordinateur poussé et un effectif important. Les spécialistes ont une relation extrêmement étroite avec la famille et n'ont pas la même intimité personnelle avec chacun des membres de la famille.

Le Multifamily Office peut-être créé à partir d'un SFO qui veut mutualiser les coûts en ouvrant ses services à une ou plusieurs autres familles.

Des professionnels travaillant dans un établissement financier et qui disposent des relations privilégiées avec plusieurs familles peuvent créer un Multifamily office.

Un établissement financier peut aussi développer cette activité spécifique pour répondre aux besoins de la famille dans une entité séparée.

2.2 Objet:

L'association a pour objet:

1) de contribuer activement à la promotion et le développement des activités de Family Office au Luxembourg et de créer des relations en dehors du Luxembourg.

2) de faciliter et d'organiser les rapports des professionnels concernés par les activités de Family Office en étant un support pour toute initiative, d'organiser et de conduire des relations avec les professions connexes ou voisines.

3) d'entretenir une relation professionnelle et de confiance avec les diverses autorités de tutelles, telles que l'Institut des Reviseurs d'Entreprise (IRE), la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), l'Ordre des Experts Comptables, ou celui des Avocats.

4) de délivrer une reconnaissance de haut niveau d'expertise et une assurance d'indépendance propre à tout conseil aux professionnels du métier de Family Office à même de structurer la profession autour d'un standard «best practice».

5) à organiser des séminaires et conférences, publier les informations ainsi qu'échanger et organiser des formations avec les universités ou autres écoles.

L'Association utilisera les nouveaux moyens de communication de type Internet et leurs développements pour promouvoir ses actions.

Art. 3. Durée. L'association a une durée illimitée.

Art. 4. Admission et statuts des membres. Peuvent devenir membres effectifs de l'Association, les personnes physiques ou morales en qualité de:

- membre titulaire:

Les membres titulaires sont les personnes physiques ou morales qui exercent une activité de Family Office. Elles disposent des qualités suivantes:

- Honorabilité,
- Diplôme reconnu ou expérience professionnelle équivalente,
- Expérience d'au moins cinq ans dans le domaine du Family Office Business tel que défini,
- Position d'indépendance propre à l'exercice du Family Office.

La décision d'accepter un membre titulaire est prise par le Conseil d'Administration à la majorité absolue de ses membres, présents ou représentés.

- membre partenaire:

Est membre partenaire, toute personne physique ou morale qui exerce une activité connexe ou complémentaire à celle de Family Office et d'une manière générale, toute personne physique ou morale dont l'activité est susceptible d'intéresser celle du Family Office (par ex. gestionnaires indépendants, domiciliataires, fiduciaires, ...).

La décision d'admission est prise par le Conseil d'Administration dans les mêmes conditions que pour un membre titulaire.

- membre honoraire:

La qualité de membre honoraire est susceptible d'être attribuée à tout ancien membre titulaire sur décision du Conseil d'Administration.

Art. 5. Cotisation. Au plus tard lors de la dernière Assemblée Générale Ordinaire de l'année en cours, sur proposition du Conseil d'Administration, seront votées les cotisations pour l'année suivante. Le Conseil d'Administration, pourra proposer un montant de cotisation spécifique aux membres partenaires.

Les membres honoraires pourront être dispensés de toute cotisation sur décision motivée du Conseil d'Administration approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La cotisation ne pourra excéder 2 500,- euros.

Art. 6. Activités. Les membres de l'association s'engagent:

- à mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leurs activités,
- à participer régulièrement aux activités de l'association,
- à respecter ses statuts à la lettre et dans l'esprit, son règlement intérieur, ainsi que sa charte,
- à n'y promouvoir aucune propagande commerciale, politique ou religieuse,

- à ne pas faire de déclaration publique ou par voie de presse engageant l'a.s.b.l. LUXEMBOURG FOR FAMILY OFFICE,
- à se conformer scrupuleusement aux règles d'éthique et de déontologie professionnelles de la place et à celles établies, par l'a.s.b.l. LUXEMBOURG FOR FAMILY OFFICE, dans son règlement intérieur et sa charte,
- à se conformer aux décisions du Conseil de Discipline de l'a.s.b.l. LUXEMBOURG FOR FAMILY OFFICE, dans les conditions de garanties prévues par les présents statuts, son règlement intérieur et sa charte.

Art. 7. Démission - Radiation. La qualité de membre de l'association se perd:

- par la démission du membre,
- par une décision du Conseil d'Administration prise à la majorité simple des présents et représentés, constatant qu'un membre ne remplit plus les conditions requises pour faire partie de l'association et, notamment, pour infraction aux statuts, au règlement intérieur, à sa charte, pour non paiement de la cotisation, non respect des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Dans ces cas, le membre mis en cause devra être invité par écrit à présenter ses observations et bénéficiera, le cas échéant, des garanties usuelles en cas de procédure disciplinaire.

Tout membre dont l'exclusion lui aura été notifié par le Conseil d'Administration, pourra en interjeter appel par lettre recommandée adressée au Conseil d'Administration dans un délai de quinze jours à compter de la première présentation de la notification d'exclusion.

Cet appel aura un caractère suspensif et sera soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche de la date d'appel, qui statuera en dernier ressort à la majorité simple des membres présents et représentés.

Art. 8. Administration. L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant quatre membres au moins et douze membres au plus.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les membres titulaires.

Les administrateurs sont élus pour une période de trois ans. Ils sont rééligibles. En cas de démission d'un administrateur en cours de mandat, les administrateurs en place pourront coopter à la majorité simple un nouvel administrateur pour la durée du mandat restant à courir, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale à la même majorité.

Des commissions pourront être formées, ayant pour objet l'étude d'un sujet précis. Elles présenteront, dans le délai qui leur sera imparti par le Conseil d'Administration, un rapport d'activité à ce dernier qui sera chargé de le présenter à l'Assemblée Générale.

Art. 9. Candidatures. Deux mois au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration lancera un appel à candidatures pour l'élection des administrateurs à renouveler, et à cette occasion, de ceux nouvellement entrants, dans la limite du nombre maximum autorisé.

Tout membre titulaire pourra présenter sa candidature par lettre personnelle au Président du Conseil d'Administration au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale.

Une commission, composée de trois membres au moins désignés par le Conseil d'Administration et choisis parmi les membres du Conseil d'Administration ou d'autres membres de l'association, sera chargée de réunir les candidatures estimées valables. Le Conseil d'Administration fera connaître aux membres, la liste des candidats quinze jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Le choix des candidats prendra en compte le maintien de la cohésion au sein du Conseil, dans le but d'assurer son bon fonctionnement.

L'élection des administrateurs aura lieu par vote à bulletin secret, à la majorité des membres présents et représentés.

Art. 10. Pouvoirs. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter et gérer l'association et, plus largement, pour réaliser tous actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il pourra procéder à toutes les délégations qui lui paraîtront utiles, y compris à des personnes non membres de l'association.

Art. 11. Réunion et délibération. Le Conseil d'Administration se réunit au siège ou en tout autre endroit, sur convocation de son Président ou à la demande d'un tiers de ses membres, et au minimum une fois par semestre. Il peut également se réunir par conférence téléphonique ou vidéoconférence, et d'une manière générale, par tout autre moyen permettant l'expression de chacun de ses membres. Il délibère à la majorité des membres présents ou représentés, chaque administrateur ne pouvant disposer que d'une procuration.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Art. 12. Election et composition du Conseil. Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un bureau composé de quatre membres au moins et dix membres au plus, comprenant notamment:

- un Président,
- un Vice-président,
- un Secrétaire Général,

- un Trésorier.

Les membres du bureau sont élus à la majorité des membres du Conseil pour la durée de leur mandat d'administrateur. Le Président assure la direction générale de l'organisation.

Il préside, sauf empêchement, les séances du Conseil d'Administration, et les Assemblées Générales.

En son absence, il peut déléguer au Vice Président ou à un administrateur.

Le Président doit jouir du plein exercice de ses droits civils, il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il a pleine capacité pour l'engager vis-à-vis des organisations privées et publiques. Il engage et licencie les salariés de l'association.

Art. 13. Assemblées. Les membres de l'association se réunissent chaque année en Assemblée Générale Ordinaire dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. Outre l'Assemblée Générale annuelle, des Assemblées Générales Ordinaires réunies extraordinairement ou Extraordinaires peuvent être convoquées par le Conseil d'Administration lorsqu'il en reconnaît l'utilité ou lorsqu'il en est requis par le quart au moins des membres titulaires de l'association.

Les membres partenaires et honoraires sont autorisés à assister en personne aux Assemblées Générales où ils pourront émettre de simples avis ou recommandations, sans voix délibérative.

Seuls les membres titulaires peuvent voter ou se faire représenter par un mandataire, lui-même électeur. Le mandat peut être donné par simple lettre.

Les Assemblées Générales se réunissent au siège social ou en tout autre endroit au Luxembourg choisi par le Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil et aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

Les convocations sont faites quinze jours à l'avance au moins par lettre signée d'un membre du bureau, par télécopie, mail, ou par voie de presse.

Les convocations par lettre, télécopie ou mail seront adressées obligatoirement à tous les membres de l'association.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, à défaut, par le Vice Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par un membre du Conseil désigné à cet effet par le Président, ou en cas d'empêchement de ce dernier, par le Conseil d'Administration.

Deux des membres de l'Assemblée, désignés par celle-ci, remplissent les fonctions de scrutateur.

Le Président désigne un secrétaire de séance qui peut être choisi en dehors des membres de l'association.

Il est tenu une feuille de présence reprenant les noms, les prénoms et les domiciles des membres, qui est certifiée «sincère et véritable» par les membres du bureau et par le secrétaire.

Art. 14. Assemblées Ordinaire et Extraordinaire. L'Assemblée Ordinaire statue sur toutes décisions qui lui seront soumises à l'exclusion de toute modification aux présents statuts ou de toute décision qui entraînerait la dissolution de l'association.

Elle entend les rapports du Conseil d'Administration sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, donne quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration et pourvoit, s'il y a lieu à la nomination des membres dudit Conseil. Elle fixe le barème des différentes catégories de cotisations.

Les décisions entraînant des modifications aux présents statuts ou dissolution sont du ressort exclusif de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Toute modification aux statuts et tout projet de dissolution, devront être proposés par le Conseil d'Administration ou lui être soumis un mois au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, par le tiers au moins des membres titulaires de l'association.

Le projet de modification ou de dissolution doit être communiqué aux membres titulaires quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Art. 15. Assemblées - Délibérations. Les Assemblées Ordinaires délibèrent valablement lorsqu'elles réunissent le quart des membres titulaires présents et représentés. Si cette condition n'est pas remplie dès la première convocation, une nouvelle Assemblée est convoquée dans les trois mois suivant la date de la première réunion, qui délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, sur les seules questions inscrites à l'ordre du jour de la première Assemblée.

Dans les Assemblées Générales Ordinaires, après délibérations, les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Les Assemblées Générales Extraordinaires délibèrent valablement lorsqu'elles réunissent le tiers des membres titulaires présents ou représentés dès la première convocation, et le quart sur deuxième convocation.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires, après délibérations, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix.

Chaque membre de l'Assemblée a une voix et autant de voix supplémentaires qu'il a de procurations, sans limitation.

Art. 16. Constat des délibérations. Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et par le Secrétaire de séance.

Les copies ou extraits de ces délibérations sont certifiés par le Président ou par le Vice Président.

Art. 17. Ressources. Les recettes annuelles se composent de toutes celles autorisées pour les associations professionnelles et, en particulier:

- 1) des cotisations versées par les membres, dans les conditions fixées par les présents statuts;
- 2) des subventions de toute personne souhaitant soutenir les objectifs et activités de l'association ainsi que de toute autre subvention ou don entrant dans le cadre de la réglementation luxembourgeoise et européenne, après accord préalable du Conseil d'Administration à la majorité des membres présents ou représentés;
- 3) du produit des services rendus et documents fournis lorsqu'une contribution aux frais est demandée;
- 4) des intérêts et revenus des biens qu'elle pourrait posséder;
- 5) des ressources exceptionnelles avec agrément de l'autorité compétente s'il y a lieu.

Art. 18. Responsabilité. Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par l'association.

Art. 19. Règlement intérieur - Charte. Sur proposition du Conseil d'Administration, une Assemblée Générale Ordinaire siégeant sous la forme Extraordinaire votera l'adoption du règlement intérieur l'a.s.b.l. LUXEMBOURG FOR FAMILY OFFICE et d'une charte. La délibération sera votée dans les conditions de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire de ce type.

Toute modification ultérieure sera votée sur proposition du Conseil d'Administration, dans les mêmes conditions.

L'adoption entraînera, pour chaque membre, l'obligation de s'y soumettre.

Le règlement intérieur de l'a.s.b.l. LUXEMBOURG FOR FAMILY OFFICE et sa charte forment un tout indissociable qui régissent les rapports internes à l'a.s.b.l. LUXEMBOURG FOR FAMILY OFFICE, et ceux à l'égard des tiers.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. A la fin de chaque année, un inventaire de l'actif et du passif et un compte d'exploitation est dressé par le Trésorier.

Les comptes sont arrêtés par le Conseil d'Administration et soumis à l'Assemblée Générale, pour approbation.

Art. 21. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation, fixe leurs pouvoirs et décide de l'emploi des fonds disponibles en se conformant à la loi. Pendant toute la durée de la liquidation, les pouvoirs de l'Assemblée Générale restent inchangés. Elle a le droit notamment de donner quitus à l'ancien Conseil d'Administration, de révoquer les commissaires à la liquidation, d'en nommer d'autres, de modifier leurs pouvoirs, d'approuver les comptes de la liquidation et de donner aux commissaires quitus de leur mandat.

L'Assemblée Générale attribue l'actif net à une ou plusieurs associations développant des objectifs semblables, l'actif net ne pouvant, en aucun cas, être réparti entre les membres adhérents.

Fait à Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Signatures.

Luxembourg For Family Office, Non-profit association.

Registered office: L-1917 Luxembourg, 13, rue Large.

R.C.S. Luxembourg F 8.558.

On seventeen November two thousand and ten.

By and between the undersigned:

- Diana Kneip-Diels, private employee, born in Turnhout, Belgium, on 11 September 1966, residing at 5, route d'Arlon, L-7471 Saeul;

- Britta Jaegde-Crott, private employee, born in Cuxhaven, Germany, on 24 September 1963, residing at 61, rue des Prés, L-2349 Luxembourg;

- Olivier Kuchly, private employee, born in Phalsbourg, France, on 11 January 1976, residing at 3, boulevard Jeanne d'Arc, F-57100 Thionville;

- Phillippe Loux, private employee, born in Sélestat, France, on 16 April 1971, residing at 9, rue de la Forêt, L-3354 Leudelange;

and those who will become members subsequently, is created a non-profit association, governed by the Act of 21 April 1928, the subsequent amendments thereof and these articles of association.

Art. 1. Name and Registered Office. The non-profit association shall be called LUXEMBOURG FOR FAMILY OFFICE a.s.b.l..

Its registered office shall be in (the City of) Luxembourg, but may be transferred to any location in the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the Board of Directors.

Art. 2. Definition and object.

2.1 Definition

Family Office is an organisation of people at the service of one or more families or, more generally, of private economic entities. We can draw a distinction between a SINGLE FAMILY OFFICE, a MULTI FAMILY OFFICE and service providers for SINGLE - MULTI FAMILY OFFICES.

It offers advice and support for the exclusive benefit of the proprietary interests of the family through a set of skills organised internally or outsourced. A Family Officer is always independent and objective, irrespective of the circumstances or the object of his or her service; he plays a consulting role as a central coordinator and supposes independence and transparency. He undertakes the task on an ongoing basis with a "long-term" approach.

This private Family Office is dedicated to a single particular family. It is an office staffed with one to ten people in general, including in particular a trusted advisor and other dedicated people such as a tax expert, a manager or an accountant, all paid by the family and entirely at its service. The family finances the continuous operation of the team on its own. The trusted advisor determines, together with the family, his mission and objectives under a family charter that he undertakes to comply with. He helps the family to choose the most pertinent solutions that are also the most adapted to their needs amongst the numerous products and services available on the market. He helps the family to cope with the increasing complexity of regulations, the plethora of possible solutions, the globalisation of family situations or assets held. He will help the family in the selection process and in the analysis of responses and products offered to it. He will consider the solutions and anticipate future needs, potential difficulties and innovations that will concern the family's assets. A Family Officer is generally bound to the family or a family holding as a salaried employee of a family entity or as an independent consultant.

MULTI FAMILY OFFICE (MFO)

A Multifamily Office is not dedicated to a single family. It is more of an independent office that employs multidisciplinary specialists who work full time for several families. This structure is characterised by an extensive outsourcing of activities, an extensive coordinating role and a sizeable workforce. The specialists have an extremely close relationship with the family but do not have the same personal intimacy with each of the family members.

A Multifamily Office can be created from a SFO which wants to mutualise the costs by opening its services to one or more other families.

Professionals working in a financial institution who have privileged relations with one or more families can create a Multifamily Office.

A financial institution can also develop this specific activity to meet the needs of the family in a separate entity.

2.2 Object

The purpose of the association is to:

- 1) Contribute actively to the promotion and the development of Family Office activities in Luxembourg and to establish relations outside Luxembourg;
- 2) Facilitate and organise the relations of the professionals concerned by the Family Office activities whilst providing support for any and all initiatives, organising and conducting relations with related or neighbouring professions;
- 3) Establish and cultivate a professional relationship of trust with the various supervisory authorities, such as the "Institut des Réviseurs d'Entreprise" [Institute of Public Auditors] (IRE), the Financial Sector Supervisory Commission (CSSF), the Institute of Chartered Accountants, or the Bar Association;
- 4) Deliver a recognition of a high level of expertise and specific independence guarantee to all advisors for professionals in the Family Office trade capable of structuring the profession around a best practice standard;
- 5) Organise seminars and conferences, publish information and exchange and organise training courses with the universities and other schools.

The Association will use the new means of communication like Internet and their developments to promote its actions.

Art. 3. Term. The association is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Admission and statuses of members. Natural and legal persons may join the Association in the following capacities:

- Premium(*) member:

Premium members are natural or legal persons who exercise a Family Office activity and have the following qualities:

- Good reputation,
- Recognised diplomas or equivalent professional experience,
- At least five years of experience in the Family Office business as defined,
- A position of independence conducive to the exercise of the Family Office.

The decision to accept a premium member shall be taken by the Board of Directors by absolute majority of its members, present or represented.

(*) "titulaire" in French is translated into "Premium" in English.

- Partner member:

Any natural or legal person who carries out an activity that is related or complementary to that of Family Office, and in general any natural or legal person whose activity is likely to interest the Family Office (e.g. independent managers, registered address service providers, trusts, etc.).

The decision to accept a partner member is taken by the Board of Directors under the same conditions as for a premium member.

- Honorary member:

The Board of Directors may decide to make any former premium member an honorary member.

Art. 5. Fees. The fees for the coming year shall be decided at the latest at the last Ordinary General Meeting on the basis of a proposal by the Board of Directors, which may propose a specific amount for fees to partner members.

Honorary members may be exempted from all dues by reasoned decision of the Board of Directors approved by the Ordinary General Meeting.

The fees may not exceed € 2,500.

Art. 6. Activities. The members of the association shall:

- Pool their knowledge or activities on an ongoing basis;
- Participate regularly in the association's activities;
- Shall comply, in letter and spirit, with the association's articles of association, rules of procedure and charter;
- Refrain from engaging in commercial, political or religious propaganda;
- Make no declarations, in public or through the press, committing the non-profit association LUXEMBOURG FOR FAMILY OFFICE a.s.b.l.;
- Comply strictly with the rules of professional ethics of the market and those established by the non-profit association LUXEMBOURG FOR FAMILY OFFICE a.s.b.l. in its rules of procedure and its charter;
- Comply with the decisions of the Disciplinary Board of the non-profit association LUXEMBOURG FOR FAMILY OFFICE a.s.b.l. under the conditions of guarantees provided by these articles of association, the rules of procedure and charter of the association.

Art. 7. Resignation - Deregistration. The capacity of member of the association is lost by:

- Resignation by the member;
- Decision of the Board of Directors taken by simple majority of the board members present or represented, attesting that a member no longer meets the conditions required to belong to the association and in particular, because of violation of the articles of association, the rules of procedure, and the charter of the association, for non-payment of the fees, and non-compliance with the decisions of the General Meeting and of the Board of Directors.

In such a case, the member in question shall be asked in writing for his or her observations and will benefit the usual guarantees in the event of disciplinary proceedings.

Any member notified of expulsion by the Board of Directors may lodge an appeal by registered letter to said Board of Directors within fifteen days as of the initial presentation of the notification of expulsion.

Such an appeal shall have a suspensive effect and shall be submitted to the Ordinary General meeting closest to the date of appeal, which shall take the final decision by simple majority of the members present or represented.

Art. 8. Administration. The association shall be managed by a Board of Directors composed of at least four and at most twelve members.

The directors shall be elected by the Ordinary General Meeting amongst the premium members.

Directors shall be elected for a three-year term and be eligible for re-election. If a director should resign during his or her term of office, the remaining directors may co-opt a new director by simple majority to serve out the remaining term, subject to ratification by the next General meeting, by the same majority.

Committees may be established to study a specific issue. They shall submit an activity's report to the Board of Directors within the period stipulated by the latter, which will in turn present it to the General Meeting.

Art. 9 Candidacies. At least two months prior to the date fixed for the Ordinary General Meeting, the Board of Directors shall call for candidates for re-election or for new directors to fill vacancies on the board, up to the maximum authorised number.

All premium members may stand for election by sending a personal letter to the chairman of the Board of Directors, at least one month prior to the General Assembly.

A committee composed of at least three members designated by the Board of Directors and chosen amongst the members of the Board or other members of the association shall be in charge of vetting candidacies as valid. The Board of Directors will apprise the members of the list of candidates 15 days before the date of the General Meeting.

The choice of candidates will take into account the concern to maintain cohesion within the Board so as to ensure the proper operation thereof.

Directors shall be elected by secret ballot, by the majority of the members present or represented.

Art. 10. Powers. The Board of Directors shall be vested with the widest powers to represent and manage the association, and in general, to carry out such acts and operations not reserved for the General Meeting.

It may proceed to delegate such powers as it shall deem appropriate, including to persons who are not members of the association.

Art. 11. Meeting and deliberation. The Board of Directors shall meet at the registered office or at any other place upon being convened by its Chairman or at the request of one third of its members, at least once every six months. It may also meet by means of telephone or video conferencing, and in general, by any other means whereby each of its members can have his or her say. It shall deliberate by majority of the members present or represented, each director being entitled to hold only one power of attorney.

In the event of a tied vote, the Chairman shall have the casting voice.

Art. 12. Election and composition of the Board. The Board of Directors shall elect, amongst its members, at least four and at most ten officers, that shall include in particular:

- A Chairman,
- A Vice-Chairman,
- A General Secretary,
- A Treasurer.

The officers shall be elected by majority of the members of the Board for the term of office as directors. The chairman shall assume the general management of the organisation.

He shall chair, when not otherwise engaged, the Board and General Meetings.

When absent, he may delegate the task to the Vice-Chairman or a director.

The Chairman, who must have full entitlement of his civil rights, shall represent the association in law and in all civil acts. He shall have full powers to commit the association to private and public organisations, and shall hire and dismiss the association's employees.

Art. 13. General Meetings. The members of the association shall meet every year in an Ordinary General Meeting within six months from the closing of the financial year. In addition to the annual General Meeting, Extraordinary General Meetings or Ordinary General Meetings may be convened extraordinarily by the Board of Directors as and when the latter should deem appropriate or as and when requested by at least one fourth of the association's premium members.

Partner and honorary members shall be authorised to attend the General Meetings personally, where they may express opinions or make recommendations, but without being entitled to vote.

Only premium members may vote or be represented by a proxy, being himself a voting member. The power of attorney may be given by simple letter.

The General Meetings shall be held at the registered office or any other location in Luxembourg chosen by the Board of Directors.

The agenda shall be fixed by the Board of Directors and no item other than those on said agenda may be deliberated upon.

Notices convening the meeting shall be served at least fifteen days in advance by letter signed by an officer, by fax, e-mail, or announcement in the press.

Notices convening meetings served by letter, fax or e-mail shall be sent to all members of the association without fail.

The General Meeting shall be chaired by the Chairman of the Board of Directors, or in his absence, by the Vice-Chairman, or if the latter is absent or prevented from attending, by a member of the Board designated by the Chairman for that purpose, or in if the latter is prevented from attending, by the Board of Directors.

The General Meeting shall appoint two scrutineers amongst its members.

The Chairman shall appoint a session's secretary who need not be a member of the association.

An attendance register shall be kept with the forenames, surnames and official addresses of the members, which shall be certified as "true and fair" by the officers and by the secretary.

Art. 14. Ordinary and Extraordinary General Meetings. The Ordinary General Meeting shall decide on all matters referred to it, with the exception of any alteration of these articles of association or any decision that would entail the dissolution of the association.

It shall hear the reports of the Board of Directors on the association's financial and moral situation. It shall approve the accounts of the financial year under review, adopt the budget for the subsequent financial year, give discharge to the members of the Board of Directors for their remit, and proceed, where necessary, to appoint members of said Board of Directors. It shall fix the scale of the different categories of fees.

Decisions entailing alterations of these articles of association or the dissolution of the association shall be the exclusive purview of the Extraordinary General Meeting.

Any alteration of the articles of association or any dissolution plan shall be proposed by the Board of Directors or submitted to it at least one month before the General Meeting by at least one third of the premium members of the association.

The draft amendment or dissolution must be notified to the premium members at least fifteen days prior to the General Meeting.

Art. 15. General Meetings - Deliberations. Ordinary General Meetings shall deliberate validly when one fourth of the premium members are present or represented. If this condition is not met the first time the General Meeting is convened, a new General Meeting shall be convened within three months from the date of the first one, which shall deliberate validly, irrespective of the number of members present or represented, only on the items on the agenda of the first General Meeting.

Decisions in Ordinary General Meetings shall, after deliberation, be taken by simple majority. Extraordinary General Meetings shall deliberate validly when one third of the premium members are present or represented when the first meeting was convened, and one fourth when the second was convened.

Decisions in Extraordinary General Meetings shall, after deliberation, be taken by a two-thirds majority of the votes cast.

Each member of the Assembly shall have one vote, and as many additional votes as the powers of attorney he holds, without limitation.

Art. 16. Record of the deliberations. The deliberations of General Meetings shall be recorded in minutes signed by the officers and by the session's Secretary.

Copies of or extracts from these minutes shall be certified by the Chairman or by the Vice-Chairman.

Art. 17. Resources. The annual proceeds shall consist of all those authorised for professional associations, and in particular:

- 1) Fees paid by the members under the conditions set out in these articles of association;
- 2) Contributions by any person who wishes to support the objectives and activities of the association or any other subsidy or donation in line with the relevant regulations in Luxembourg and at EU level, subject to the prior consent of the Board of Directors by majority of the members present or represented;
- 3) Proceeds from services rendered and documents provided when a contribution towards costs is requested;
- 4) Interest and income from property the association may own;
- 5) Exceptional resources with the approval of the competent authority, where required.

Art. 18. Liability. No member of the association may be held liable for commitments undertaken by the association.

Art. 19. Rules of procedure - Charter. On a motion by the Board of Directors, an Ordinary General Meeting, convening as an Extraordinary General Meeting, shall vote on the adoption of the rules of procedure of the non-profit association LUXEMBOURG FOR FAMILY OFFICE a.s.b.l. and a Charter, under the majority conditions of an Ordinary General Meeting of this type.

Any subsequent amendment shall be put to a vote on a motion by the Board of Directors under the same conditions.

Adoption shall require each member to comply therewith.

The rules of procedure of the non-profit association LUXEMBOURG FOR FAMILY OFFICE a.s.b.l. and its Charter shall constitute an indissoluble whole that shall govern the internal relations of said non-profit association and those with regard to third parties.

Art. 20. Financial year. The financial year shall open on 1 January and close on 31 December of each year. An inventory of the assets and liabilities and an income statement shall be drawn up by the Treasurer at the end of each year.

The accounts shall be closed by the Board of Directors and submitted to the General Meeting for approval.

Art. 21. Dissolution - Liquidation. In the event of dissolution, the General Meeting shall appoint one or more liquidators, define their powers, and decide on the use of the available funds in accordance with the relevant legislation. The powers of the General Meeting shall remain unchanged during the entire liquidation period. The General Meeting shall in particular be entitled to give discharge to the previous Board of Directors, to remove the liquidators and appoint others, to modify their powers, approve the liquidation accounts and give the liquidators discharge for their remit.

The General Meeting shall allocate the net assets to one or more associations pursuing similar objectives, as the net assets may not be distributed among the acceding members.

Done in Luxembourg, on 17th of November 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010164011/475.

(100189277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Start People H.R Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 79.817.

Comptes annuels pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2010170065/11.

(100196480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Elite Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 335, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 137.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2010169971/13.

(100196418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Equinox Productions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4970 Bettange-sur-Mess, 16, rue Bechel.

R.C.S. Luxembourg B 103.963.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169972/10.

(100196918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Erafo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 89.069.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.
16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010169973/12.

(100196744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

EUROMUTUEL Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 34.148.

Le rapport annuel révisé de la Société au 30 septembre 2010 comprenant le bilan et l'affectation du résultat a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Pour Euromutuel SICAV

Un mandataire

Référence de publication: 2010169974/13.

(100196779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

King's Cross Asset Funding 33, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.069.

In the year two thousand ten, on the thirtieth of November.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg),

there appeared:

“STICHTING KING’S CROSS ASSET FUNDING, a foundation established and existing under the laws of The Netherlands, registered with the trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam, The Netherlands, under number 34226972, having its registered office at Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, The Netherlands, (the “Sole Shareholder”);

here represented by Ms. Catherine BEERENS, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Amsterdam (The Netherlands), on 17 November 2010.

Said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole Shareholder of “King’s Cross Asset Funding 33 S.à r.l.”, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 124.069 incorporated by a notarial on 29 January 2007, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 557 on 6 April 2007 (the “Company”). The Articles of Incorporation of the Company have never been amended.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholder RESOLVES to proceed to the dissolution of the Company and to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The shareholder RESOLVES to appoint STATE STREET SERVICES (Luxembourg) S.A. with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 88 409), as sole liquidator of the Company:

Third resolution

The shareholder RESOLVES to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.
- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.
- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.
- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxy holder.

Out of the net proceeds of the liquidation, the liquidator is authorised and empowered to make at any time, in one port or in several ports, such distributions in cash as it deems fit, in accordance however with the provisions of the Luxembourg Company Act.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille dix, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING», une fondation régie selon les lois des Pays-Bas, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Industries d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 34226972, établie et ayant son siège social au Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, Pays Bas, (l'«Associé Unique»);

ici représentée par Madame Catherine BEERENS, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam (Pays-Bas), le 17 novembre 2010.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «King's Cross Asset Funding 33 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.069 constituée suivant un acte notarié en date du 29 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 557 du 6 avril 2007 (la «Société»). Les statuts n'ont jamais été modifiés.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé DÉCIDE de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Seconde résolution

L'Associé DÉCIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société: STATE STREET SERVICES (Luxembourg) S.A. (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 88 409) avec siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé DÉCIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Des bénéfiques nets de la liquidation, le liquidateur est autorisé à effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, toute distribution en espèces qu'il juge appropriée, eu égard cependant aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BEERENS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15277. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010164749/96.

(100190137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Eval Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 75.714.

Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 Décembre 2010.

Pour Eval holding SA
Banque Havilland S.A.
Signature

Référence de publication: 2010169975/13.

(100196592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Eval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 75.713.

Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 Décembre 2010.

Pour Eval SA
Banque Havilland S.A.
Signature

Référence de publication: 2010169977/13.

(100196610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Start People S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 27.901.

Comptes annuels pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2010170066/11.

(100196476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

First Class Cosmetics S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 8, Am Bruch.
R.C.S. Luxembourg B 139.562.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 21/12/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010169979/10.

(100196413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Safetiroute, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-5335 Moutfort, 4, Gappenhiehl.
R.C.S. Luxembourg B 14.746.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Pour la société
SAFETIROUTE SARL
4, Gappenhiehl, L-5335 Moutfort

Référence de publication: 2010170695/14.

(100198021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Financière Express Holding 2001 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 84.420.

Les comptes annuels au 31 Octobre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169983/10.

(100196630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Financière Express Holding 2001 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 84.420.

Les comptes annuels au 31 Octobre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169984/10.

(100196632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Fingrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 113.727.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169985/10.

(100197047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Finpadana International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 47.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010169986/10.

(100196773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Aphrodyta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7513 Mersch, 35, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 69.716.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21.12.2010.

Fiduciaire interrégionale s.a.

FIDUCIAIRE COMPTABLE

14, Haaptstrooss - L-8720 Rippweiler

Signature

Référence de publication: 2010170882/14.

(100196384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

GoffConsulting Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 145.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010169988/12.

(100196738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Gasfin Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 137.366.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 12/12/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010169990/10.

(100196406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Global Services Agencement Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 103.058.

Le Bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/12/10.

Signatures.

Référence de publication: 2010169992/10.

(100197021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Groupe Industriel Electronique Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 54.428.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010169998/12.

(100196597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Global Services Agencement Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 103.058.

Le Bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/12/10.

Signatures.

Référence de publication: 2010169993/10.

(100197023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Global Services Agencement Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 103.058.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/12/10.

Signatures.

Référence de publication: 2010169994/10.

(100197026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Global Services Agencement Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 103.058.

Le Bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.12.10.

Signatures.

Référence de publication: 2010169995/10.

(100197066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Green World S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7395 Hunsdorf, 29, rue de Steinsel.

R.C.S. Luxembourg B 42.348.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169996/10.

(100196343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Il Riccio Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 6, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 39.741.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170000/10.

(100196545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Grenztankstelle Remich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, 11, Coin de l'Europe / place Klopp.

R.C.S. Luxembourg B 28.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010169997/13.

(100196319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

International Media & Marketing Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 12, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 67.443.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170002/10.

(100197062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Investomec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 44.235.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INVESTOMECE S.A.

ROSSI Jacopo / REGGIORI Robert

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010170003/12.

(100196952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

ISDC Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J-P. Beicht.
R.C.S. Luxembourg B 74.929.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010170004/10.

(100196353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

F.C.E.F. S.A., Film Capital Europe Funds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 130.846.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE CORFI

EXPERTS COMPTABLES

63-65, Rue de Merl

L-2146 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010171170/15.

(100198216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

ISDC Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J-P. Beicht.
R.C.S. Luxembourg B 74.929.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010170005/10.

(100196360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Islali Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J-P. Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 74.930.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010170006/10.

(100196352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Islali Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J-P. Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 74.930.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010170007/10.

(100196364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Itechserve S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 73.285.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010170008/12.

(100196751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Itechserve S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 73.285.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010170009/12.

(100196760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

J.C. Coiffure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 33.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170010/10.

(100196576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Jade de Chine Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8310 Capellen, 19, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 46.267.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170011/10.

(100196578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Jindalee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 97.354.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

TCG. Gestion S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010170012/12.

(100196274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

USG Financial Forces S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 44.107.

Comptes annuels pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2010170071/11.

(100196472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Jumalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 111.254.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170013/10.

(100197045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Km services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 2, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 130.201.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170014/10.

(100196757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Kernel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.173.

Les comptes consolidés au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KERNEL HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010170015/12.

(100197173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Kisch Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7662 Medernach, 23, route de Ermsdorf.

R.C.S. Luxembourg B 150.198.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010170016/13.

(100196311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

BEMSO Ingenierie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 133.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010170170/9.

(100198455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

T.C.S. (Traxx Computer Systems), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9280 Diekirch, 9, rue de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 103.989.

Les comptes annuels au 31.12.09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011000155/10.

(100202198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

NEP Timotejen S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.188.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011000124/10.

(100202028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.